**2023/ 028**

VILLE DE BOISSERON

# ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE CHEMIN DES ROUVEYROLLES

**Le maire de la commune de Boisseron,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande formulée le 21/02/2023 par la société EQOS ENERGIE dont le siège social est situé au 25 chemin du Chapitre à Toulouse, 31100, représentée par M. LAFOND d'autorisation de voirie chemin des Rouveyrolles à BOISSERON 34160 afin d'effectuer des travaux sur la ligne à haute tension et sur le poteau en bord de route ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

# ARRETE

**Article 1** : Le demandeur est autorisé à effectuer les travaux sur la ligne à haute tension électrique et sur le poteau en bord de route, chemin des Rouveyrolles à Boisseron dans la portion comprise entre la route Départementale 135 et le chemin des Micocouliers à partir du 22/06/2023 de 08h00 à 17h00 pour une durée de 5 jours.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit pendant la période énoncée en article 1.

**Article 3** : La circulation sera interdite Chemin des Rouveyrolles, une déviation sera mise en place par la société.

**Article 4** : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité.
La société devra annoncer les travaux, par affichage, 5 jours avant minimum.
L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

**Article 5** : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur.
Les sols devront être reconstitués à l'identique.
L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

**Article 7** : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, 13/04/2023

P/o Le Maire, Loïc FATACCIOLI
M. Jean REVERSAT, adjoint aux travaux

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».